

Annecy, le 8 juillet 2022

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

La police municipale va être équipée de caméras piétons

À partir de la semaine prochaine, les policiers municipaux de la Ville d'Annecy seront munis de caméras piétons individuelles. En plus de permettre de constater des infractions, elles seront utiles pour des actions de prévention. La demande en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement des interventions des policiers municipaux avait été adressée au Préfet en mai dernier.

« Nous nous sommes appuyés sur l'expérience d'autres villes, qui ont déjà déployé ce dispositif, pour équiper les policiers municipaux d'Annecy de 80 caméras-piétons. Chaque agent a été formé à leur utilisation, qui combine prévention et constat d'infraction, avec pour objectif l'apaisement des relations et la sécurité de tous, citoyen et police municipale. »

Pierre Geay, maire-adjoint en charge de la prévention, de la tranquillité publique et de la sécurité

Dans quels buts ?

Dans l'exercice de leurs missions, les agents de la police municipale peuvent procéder, y compris dans des lieux privés à un enregistrement de leurs interventions au moyen de ces caméras piétons.

Ce nouveau dispositif combine prévention et constat d'infractions. Grâce aux enregistrements audiovisuels, les agents de la police municipale peuvent collecter des preuves et poursuivre les auteurs d'infractions. L'utilisation des caméras a également un effet dissuasif.

Les ASVP ne sont pas équipés de ce nouveau dispositif.

Une réglementation stricte

L'utilisation de ce dispositif est soumise à une réglementation très stricte destinée à informer la population.

- La caméra piétons doit obligatoirement être apparente.
- Le signal d'enregistrement est caractérisé par un point rouge
- Le déclenchement de l'enregistrement doit être annoncé aux personnes filmées sauf si les circonstances l'interdisent.
- Le délai de conservation des enregistrements est d'un mois.